

# Conditions générales

## Plateforme pour clients privés E-Post

(Version pour la Closed Public Phase 2020)

### 1. Champ d'application

Les présentes Conditions générales «E-Post» (ci-après «CG») régissent les rapports contractuels entre les clients et Poste CH SA (Wankdorfallee 4, 3030 Berne, Suisse; ci-après «la Poste») dans le cadre de l'utilisation de la plateforme E-Post ainsi que des prestations basées sur cette dernière (ci-après collectivement «E-Post»). L'offre s'adresse en principe à une clientèle résidant en Suisse et n'est pas proposée de manière active dans les pays de l'Union européenne. Les présentes CG complètent les CG «Login Centre clientèle». En cas de contradictions, les CG «E-Post» prévalent. Les CG «Login Centre clientèle» sont publiées sur le site web [www.poste.ch/cg](http://www.poste.ch/cg). Les désignations de personnes se rapportent aussi bien aux hommes qu'aux femmes, ainsi qu'à des groupes de personnes.

### 2. Conditions de participation et d'utilisation

#### 2.1 Généralités

L'inscription à E-Post et son utilisation présupposent un compte Login client Poste valide. Pour l'utilisation d'E-Post, le client a besoin d'une adresse e-mail, d'un numéro de téléphone mobile et d'un accès Internet (exclusivement système d'exploitation iOS).

#### 2.2 Inscription à «Login Centre clientèle»

Pour pouvoir utiliser E-Post, le client doit être inscrit aux services «Login Centre clientèle».

#### 2.3 Acceptation des CG

Le client doit accepter les présentes CG dans le cadre du processus d'inscription. Les CG font partie intégrante du contrat. La Poste peut refuser des demandes d'inscription sans devoir indiquer de motifs.

### 3. Description de la prestation

E-Post est une plateforme intelligente qui gère le courrier privé et simplifie les travaux de bureau.

E-Post permet de traiter le courrier par voie numérique, de payer les factures en toute simplicité et sécurité, d'enregistrer des documents dans un système centralisé et protégé, et d'avoir un aperçu global de ses propres finances. E-Post intègre de manière efficace différentes fonctions adaptées aux besoins personnels des clients.

#### 3.1 Téléchargement de données

Le client peut télécharger ses données depuis son terminal vers son dossier personnel E-Post. Le client est responsable du contenu des fichiers et des informations qu'il a chargés, et notamment de la légalité du chargement; il convient en particulier d'appliquer le chiffre 3 des CG «Login Centre clientèle». Durant le chargement, la Poste vérifie si les fichiers contiennent des codes de programmation dangereux (p. ex. virus, malware, etc.) et se réserve le droit de stopper le chargement de fichiers infectés.

#### 3.2 Reconnaissance de texte OCR

Les fichiers sont traités dans des formats de fichiers homologués à cet effet au moyen de la reconnaissance de texte (OCR). Les informations acquises par le biais de la reconnaissance de texte et le fichier initial sont sauvegardés dans un nouveau fichier de format différent.

#### 3.3 Reconnaissance sémantique et indexation

Les fichiers et les envois sont analysés sur le plan sémantique et indexés. Les termes de recherche pertinents ainsi recueillis sont intégrés dans une base de données. La reconnaissance sémantique et l'indexation constituent la base de la fonction de transmission d'ordres de paiement et de fonctions telles que la recherche «plein texte». Les données ainsi recueillies sont traitées uniquement en vue de l'exécution de ces fonctionnalités et aucunement à d'autres fins.

### 4. Obligations du client

Le client s'engage à ne pas violer d'obligations contractuelles ou légales lors de son utilisation d'E-Post. La prise de connaissance, la conservation et l'enregistrement des documents et des envois relèvent de la seule responsabilité du client. En outre, il est rappelé au client qu'il doit se conformer aux obligations spécifiées dans les CG «Login Centre clientèle». S'appliquent en particulier (mais pas uniquement) à E-Post les chiffres suivants des CG «Login Centre clientèle»: «Conservation des données de connexion», «Responsabilité vis-à-vis des contenus», «Mesures de prévention des accès non autorisés», «Respect de la loi», «Modification de ses données Login» ainsi que «Libération et dédommagement».

### 5. Coûts pour le client

La prestation est en principe gratuite. La Poste peut facturer des frais pour les prestations basées sur E-Post ainsi que pour d'autres prestations complémentaires. L'offre de prestations complémentaires et les frais y afférents sont communiqués au préalable au client de manière transparente.

#### 5.1 Blocage de l'accès à E-Post

La Poste peut à tout moment bloquer provisoirement ou définitivement l'accès du client à E-Post si des indices concrets indiquent que, dans le cadre de l'utilisation de son compte, le client enfreint le droit en vigueur ou ses obligations énoncées dans les présentes conditions générales et les CG «Login Centre clientèle». Le blocage et son éventuelle levée sont notifiés au client par e-mail.

### 6. Durée, résiliation

Le contrat est conclu pour une durée indéterminée. Le client peut le résilier à tout moment. La Poste peut résilier le contrat sans indication de motifs, moyennant un préavis de 30 jours. La résiliation pour de justes motifs demeure réservée. La résiliation du service «Login Centre clientèle» entraîne automatiquement la résiliation du service E-Post.

### 7. Recours à des tiers

La Poste peut avoir recours à des tiers pour la fourniture de la prestation et mettre à leur disposition les données requises à cette fin. Le sous-traitant est soumis aux mêmes obligations que la Poste en matière de protection des données. Sauf dispositions légales contraires, il n'est pas autorisé à traiter les données pour son propre compte ou sans mandat ou instructions de la Poste. La Poste est tenue de procéder à une sélection, une instruction et un contrôle rigoureux des prestataires de services.

## 8. Protection des données, secret postal et secret des télécommunications

Lors du traitement des données, la Poste et les tiers auxquels elle a recours pour l'exécution de ses prestations se conforment à la loi fédérale sur la protection des données ainsi qu'au secret postal et au secret des télécommunications en vigueur en Suisse. La Poste exploite le service «E-Post» exclusivement en Suisse.

Elle protège les données de ses clients par des mesures techniques et organisationnelles appropriées, et les traite de manière confidentielle.

Elle ne collecte, traite et enregistre des données personnelles que dans la mesure où celles-ci sont nécessaires pour la fourniture des prestations, pour la sécurité de l'exploitation et de l'infrastructure, pour la facturation et pour le développement et la gestion de la relation client, notamment dans le but d'assurer un haut niveau de qualité de service.

Les données personnelles peuvent être transmises à des tiers non considérés comme sous-traitants dans la mesure où la loi le permet ou après obtention du consentement préalable du client et dans le cadre des finalités du traitement évoquées ci-avant.

Le client peut demander des renseignements sur le traitement de ses données personnelles. Le client a également le droit de demander la suppression, voire la destruction de ses données. Dans la mesure où les données ne sont pas nécessaires à la réalisation des prestations qu'il a demandées, le client peut interdire voire bloquer le traitement de ses données, et notamment leur communication à des tiers. Le client a le droit de faire rectifier des données personnelles erronées. S'il n'est pas possible d'établir l'exactitude ou l'inexactitude des données, le client peut exiger qu'il soit fait mention de sa contestation. Le client peut en tout temps révoquer le consentement explicite accordé précédemment concernant le traitement de ses données. Cela n'affecte pas la légalité du traitement des données effectué durant la période pour laquelle le consentement valide a été accordé.

Demeurent réservées les exigences légales qui lient ou habilite la Poste en matière de traitement ou de publication des données. Si la loi interdit notamment la suppression des données, celles-ci seront uniquement bloquées et non supprimées. Pour faire valoir les droits des personnes concernées, le client adresse une demande écrite accompagnée d'une copie de son passeport ou de sa carte d'identité à: Poste CH SA, Contact Center Poste, Wankdorfallee 4, 3030 Berne.

La déclaration de protection des données disponible sur [www.poste.ch/declaration-protection-des-donnees](http://www.poste.ch/declaration-protection-des-donnees) fournit des informations complémentaires sur le traitement des données par la Poste.

## 9. Responsabilité

Dans les limites autorisées par la loi, la Poste décline toute responsabilité et n'offre aucune garantie concernant le service mis à disposition. Pour le reste, les CG «Login Centre clientèle» s'appliquent par analogie. Le client répond des dommages qu'il pourrait causer à la Poste ou à des tiers par une utilisation abusive (contraire au contrat ou à la loi) d'E-Post. Pour le reste, les CG «Login Centre clientèle» s'appliquent par analogie.

## 10. Modification des CG

La Poste peut modifier les CG et l'offre de prestations à tout moment. Sauf en cas d'urgence, les modifications sont communiquées au préalable et de manière appropriée. À défaut d'une approbation ou d'une acceptation des CG, l'application n'est pas mise à la disposition du client. En cas de contestation, le client est libre de résilier la relation d'affaires avec effet immédiat.

## 11. Clause de sauvegarde

Si l'une des dispositions des présentes CG devait s'avérer nulle, incomplète ou illicite, ou si son exécution devait être rendue impossible, la validité des autres parties du contrat n'en serait pas affectée. Le cas échéant, les parties s'engagent à remplacer immédiatement la disposition concernée par une disposition valable et licite dont le contenu se rapproche le plus possible des intentions initiales, sous réserve que celle-ci soit conforme aux dispositions en matière de protection du consommateur.

## 12. Droit applicable et for

12.1 Le contrat est régi par le droit suisse.

12.2 Le for est Berne. Des fors (partiellement) impératifs restent réservés (voir en particulier les art. 32 et 35 CPC pour les consommateurs).

© Poste CH SA, juillet 2020

# Conditions générales

## Fonction de transmission d'ordres de paiement E-Post

(Version pour la Closed Public Phase 2020)

### 1. Champ d'application

Les présentes conditions générales «Fonction de transmission d'ordres de paiement» (ci-après «CG FTOP») régissent les rapports contractuels entre les clients et les clientes (ci-après «client») et Poste CH SA (ci-après «la Poste») dans le cadre de l'utilisation de la FTOP de la plateforme E-Post ainsi que des prestations basées sur cette dernière (ci-après «E-Post»). Les CG FTOP complètent les CG E-Post. En cas de contradictions, les CG FTOP prévalent sur les conditions générales «Plate-forme pour clients privés E-Post».

Dans les applications d'E-Post, la fonction de transmission d'ordres de paiement est parfois également désignée par «paiement» ou «aperçu financier».

### 2. Rapports entre la Poste, le client et la banque / l'établissement financier

Avec la FTOP, le client peut en principe transmettre des ordres de paiement à des établissements financiers sous forme électronique à partir de son compte E-Post, comme spécifié au chiffre 6. La Poste attire l'attention du client sur le fait que le traitement ultérieur ou l'exécution des ordres de paiement transmis de cette manière dépendent notamment de ses relations d'affaires avec les établissements financiers concernés. Le client est conscient du fait que les établissements financiers peuvent soumettre la suite du traitement d'ordres de paiement transmis via la FTOP à d'autres mécanismes de contrôle (mécanismes d'identification et d'authentification, etc.).

Le client prend connaissance du fait que l'établissement financier peut facturer des frais au client pour le traitement de l'ordre de paiement. La facturation est fonction du contrat conclu entre le client et l'établissement financier. L'établissement financier peut notamment être amené à facturer des frais lorsque le nombre de transactions gratuites convenu pour une période donnée est dépassé.

Le client accepte que la Poste transmette les ordres de paiement selon ses indications aux établissements financiers qu'il a choisis, en sachant que les données tombent dans la zone d'influence de l'établissement financier au point de transfert de l'interface avec la banque.

### 3. Obligation de clarification du client

Le client est tenu d'utiliser la FTOP exclusivement pour la transmission d'ordres de paiement à des établissements financiers acceptant l'emploi de la FTOP de la manière prévue par le client. L'attention du client est attirée sur le fait que souvent les établissements financiers ne recommandent pas ou interdisent la saisie et/ou l'enregistrement de certaines données d'accès sur des sites tiers. Le client est responsable s'il agit à l'encontre des dispositions du contrat e-banking.

### 4. Aucune obligation pour la Poste concernant le contrôle du contenu

L'utilisation de la FTOP relève de la responsabilité exclusive du client. Celui-ci prend connaissance du fait que la Poste ne procède à aucune vérification matérielle des ordres de paiement saisis en vue de leur transmission. Si les conditions formelles décrites au chiffre 6 sont remplies pour un ordre de paiement saisi par le client en vue de sa validation par son établissement financier, la Poste prend seulement en charge la transmission des données selon les indications du client.

### 5. Obligation de vérification du client

Le client est tenu de vérifier l'ensemble des informations de l'ordre de paiement avant sa transmission à l'établissement financier et de les adapter s'il y a lieu.

### 6. Description de la prestation

#### 6.1 La fonction de transmission d'ordres de paiement

La Poste offre aux clients de son service en ligne E-Post la possibilité de numériser les documents physiques, de traiter les factures sur la plate-forme et de transmettre un ordre de paiement à l'établissement financier souhaité (seulement la Banque Hypothécaire de Lenzbourg actuellement).

Cette dernière opération est simplifiée grâce à la lecture automatique des données de paiement inscrites sur le bulletin de versement.

#### 6.2 Procédure de base

Le client reçoit des factures physiques. Il les photographie à l'aide de l'application E-Post et les charge sur E-Post. Les factures sont maintenant archivées sous forme numérique dans E-Post. Le client peut traiter ses factures et transmettre un ordre de paiement à sa banque ou à son établissement financier en quelques clics seulement. Pour cela, il doit avoir conclu au préalable un contrat e-banking avec sa banque. Par ailleurs, l'établissement financier doit être pris en charge au sens du chiffre 6.3.

E-Post valide les indications de l'ordre de paiement quant aux aspects formels. Cela comprend le numéro de compte et, pour les BVR (bulletins de versement avec numéro de référence), la ligne de codage du bulletin de versement. Une fois saisies, les informations de paiement sont rendues visibles pour le client. Après la vérification au sens du chiffre 5 et la validation par le client, les informations de paiement – généralement complétées par l'indication qu'elles ont été saisies via la FTOP – sont transmises à l'établissement financier par le biais d'une connexion sécurisée.

La Poste n'exécute elle-même aucun paiement. Elle transmet uniquement des ordres de paiement ayant été vérifiés et validés par le client. Les établissements financiers traitent l'ordre transmis selon les conditions convenues avec le client.

La fonction FTOP permet en outre au client de consulter le solde de son compte et le statut des paiements. Les informations sont enregistrées dans E-Post et rendues visibles pour le client.

#### 6.3 Établissements financiers pris en charge

Les établissements financiers auxquels il est possible de transmettre des ordres de paiement figurent dans l'application, sous les paramètres du compte. La Poste ne saurait garantir la joignabilité de ces établissements financiers.

Les établissements financiers peuvent modifier leur joignabilité à tout moment sans que la Poste en soit informée ou puisse influencer sur ce changement.

### 7. Moyens d'identification

#### 7.1 Accès à la fonction de transmission d'ordres de paiement

L'accès à la FTOP est accordé à toute personne s'étant identifiée en tant qu'utilisateur en saisissant les éléments d'identification valables pour E-Post ou le login à poste.ch. La Poste n'est pas en mesure de contrôler l'identité de la personne connectée. La Poste ne reconnaît donc pas si un tiers se connecte à la place du client avec les moyens d'identification de ce dernier.

Les moyens d'identification requis sont les suivants:

- a) l'adresse e-mail du client,
- b) le mot de passe choisi librement par le client et
- c) le code complémentaire, valable une seule fois, transmis en temps réel au client par la Poste sous forme de mTAN (numéro de transaction mobile) sur un numéro de téléphone mobile sélectionné et activé par le client et devant être saisi après l'entrée de l'adresse e-mail et du mot de passe valables.

L'introduction d'autres moyens d'identification reste réservée. En règle générale, l'ordre de paiement ne peut être transmis à l'établissement financier que si le client prouve son identité en fournissant en plus son numéro de contrat ou son nom d'utilisateur ainsi que son mot de passe pour l'e-banking de l'établissement financier et un autre élément de sécurité prévu par l'établissement financier.

Après la première authentification, une connexion sécurisée est établie avec l'établissement financier, de sorte qu'il n'est pas nécessaire de saisir une nouvelle fois les données. L'établissement financier peut néanmoins demander de saisir à nouveau les données d'authentification afin d'identifier le paiement et le client. L'établissement financier peut désactiver la «connexion à E-Post» sans que la Poste n'en ait connaissance; dans ce cas, le client doit se reconnecter.

#### 7.2 Attribution de la responsabilité

Toute personne ayant fourni une preuve d'identité valable conformément au chiffre 7.1 (auto-identification) est considérée par la Poste comme étant autorisée à utiliser la FTOP.

La Poste transmet en principe tous les ordres de paiement saisis à la suite d'une preuve d'identité valable.

À tout moment et sans indication de motifs, la Poste peut rejeter la transmission d'ordres de paiement saisis et contrôler la preuve d'identité du client d'une autre manière. Le client reconnaît sans réserve comme ayant été autorisés par lui tous les ordres de paiement transmis, qui sont saisis et validés pour transmission dans le cadre de la FTOP à l'aide de ses moyens d'identification, sous réserve des cas pour lesquels la Poste n'aurait pas décelé de vices de légitimation par négligence grave ou intentionnellement.

#### 8. Devoirs de diligence du client

Le client est tenu de modifier son mot de passe à intervalles réguliers. Le mot de passe ne doit pas être un code pouvant être trouvé facilement. Est notamment considéré comme tel une suite de chiffres déductible des circonstances personnelles du client (p. ex. numéros de téléphone, date de naissance, etc.). Le client prend acte du fait que la Poste ne lui demandera jamais de divulguer par e-mail ses moyens d'identification ou une partie de ceux-ci. Le client ne doit jamais répondre à des e-mails de ce type. Dès que le client reçoit le code d'activation aux fins de l'activation du téléphone mobile choisi pour la preuve d'identité par mTAN, il est tenu de procéder immédiatement à l'activation, conformément aux prescriptions de la Poste. Les moyens d'identification doivent être tenus secrets et être protégés contre l'utilisation abusive de la part de tiers. Les mots de passe ne doivent pas être déposés ni enregistrés sous forme non sécurisée sur le terminal du client. Le client ne remet pas les moyens d'identification à des tiers. Le client assume les risques résultant de l'utilisation (abusives) des moyens d'identification. S'il existe des raisons de penser qu'une personne non autorisée connaît les éléments d'authentification du client ou dispose d'un accès non autorisé à la plateforme ou à certaines des fonctions qui y sont proposées, le client le signale immédiatement au service à la clientèle de la Poste et modifie le mot de passe. En cas d'indices révélant que des personnes non autorisées ont eu accès au terminal du client, le client ne s'en sert plus pour utiliser la FTOP jusqu'à ce que le problème

d'accès soit résolu. Le client contrôle à intervalles appropriés auprès de ses établissements financiers que les ordres de paiement transmis et validés au moyen de la FTOP ont effectivement été exécutés. En cas de dommage, le client doit contribuer au mieux de ses connaissances à élucider le cas et à réduire la portée du dommage. Si le dommage est consécutif à un acte illicite, il est tenu de porter plainte à la police.

#### 9. Communication via Internet et retransmissions des établissements financiers

Le client prend connaissance et accepte le fait que les données soient transportées via un réseau ouvert accessibles à tous (Internet). Les données sont ainsi transmises parfois au-delà des frontières sans possibilité de contrôle, même dans les cas où les systèmes émetteurs et récepteurs se trouvent dans un même pays. Les paquets de données sont cryptés avant le transfert. Selon l'établissement financier, un ordre de paiement transmis via la FTOP à un établissement financier peut être suivi d'un retour d'information de l'établissement en question aux systèmes de la Poste. Ce retour d'information est rendu visible pour le client dans E-Post. Les informations suivantes peuvent faire l'objet d'un retour (liste non exhaustive, propre à chaque établissement financier): – ordre de paiement transmis – ordre de paiement refusé – ordre de paiement exécuté (payé)

#### 10. Sécurité de la FTOP et risques

À l'instar d'E-Post, la FTOP répond à des exigences de sécurité élevées. Elle comporte un système de sécurité à plusieurs niveaux et transmet les données uniquement sous forme cryptée. Par conséquent, les données ne peuvent en principe pas être consultées par des tiers. Toutefois, une sécurité absolue ne peut pas être garantie, même si les systèmes intègrent toujours les dernières nouveautés techniques. Il se peut en particulier que l'infrastructure du client présente un point faible majeur sur lequel la Poste n'a aucune influence. Le client confirme qu'il utilise la FTOP en ayant conscience notamment des risques suivants:

1. Des mesures de sécurité insuffisantes peuvent faciliter l'accès à des tiers non autorisés.
2. Il est impossible d'exclure la possibilité que des tiers (fournisseur d'accès Internet, etc.) créent des enregistrements des transmissions effectuées via la FTOP.
3. Il existe un risque que des personnes non autorisées accèdent au terminal ou à l'infrastructure du client pendant l'utilisation d'Internet.
4. Lors de l'utilisation d'appareils reliés par Internet, il existe un risque de contamination par des logiciels malveillants.

#### 11. Recours à des tiers

La Poste peut avoir recours à des tiers pour la fourniture de la prestation et mettre à leur disposition les données requises à cette fin. Le sous-traitant est soumis aux mêmes obligations que la Poste en matière de protection des données. Sauf dispositions légales contraires, il n'est pas autorisé à traiter les données pour son propre compte ou sans mandat ou instructions de la Poste. La Poste est tenue de procéder à une sélection, une instruction et un contrôle rigoureux des prestataires de services. Le sous-traitant peut aussi être domicilié à l'étranger. La Poste garantit la protection adéquate des données chez le sous-traitant dans le pays de destination.

#### 12. Exclusion de responsabilité de la Poste

Toute responsabilité de la Poste pour des dommages causés au client en raison d'une négligence légère ou moyenne est exclue dans le cadre de la législation applicable. La Poste décline toute responsabilité – dans les limites admises par la loi – en particulier pour les dommages directs, indirects ou consécutifs, le manque à gagner ou la perte de données. La Poste décline également toute responsabilité pour les dommages causés à la suite d'une négligence légère ou moyenne imputable à

des auxiliaires ou à des tiers mandatés par ses soins (p. ex. sous-traitants, fournisseurs, etc.). Par ailleurs, la Poste décline toute responsabilité – dans les limites admises par la loi – pour les dommages résultant d’une utilisation contraire à la loi ou aux conditions contractuelles de la FTOP. Les exclusions de responsabilité précitées valent autant pour les prétentions contractuelles que pour les prétentions extracontractuelles. Les prétentions fondées sur la responsabilité du fait des produits et sur des dommages corporels demeurent réservées. La responsabilité de la Poste pour les préjudices causés au client suite à des erreurs de transmission, à des retours d’information erronés de la part des établissements financiers au sens du chiffre 9, à des cas de force majeure, à des défauts techniques ou à des pannes en particulier en raison d’une absence de connexion Internet, à des interventions illicites au niveau des installations et réseaux de télécommunication, à une surcharge du réseau, à l’encombrement volontaire des accès électroniques provoqué par des tiers, à des interruptions ou à d’autres insuffisances est exclue dans la mesure où la loi l’autorise.

### **13. Modifications des prestations et blocage**

La Poste peut modifier, actualiser ou développer la prestation à tout moment. La Poste peut également suspendre entièrement ou partiellement l’exploitation ou l’accès à la FTOP à tout moment et sans préavis ou en limiter la disponibilité pour des motifs techniques ou juridiques (p. ex. en raison d’exigences légales ou réglementaires, sur la base d’un ordre officiel ou pour des raisons de sécurité). Le blocage et son éventuelle levée sont notifiés au client de manière appropriée.

### **14. Abus**

En cas d’indice indiquant un comportement contraire à la loi ou aux conditions contractuelles, la Poste peut exiger que le client utilise la prestation de manière conforme sur le plan légal et contractuel, modifier, limiter ou suspendre la fourniture de prestations sans préavis et sans compensation, résilier le contrat sans préavis et sans compensation et éventuellement demander des dommages-intérêts ainsi que l’exemption des revendications de tiers.

### **15. Protection des données**

Les dispositions relatives à la protection des données des conditions générales «Plateforme pour clients privés E-Post» auxquelles il est renvoyé s’appliquent de façon générale. Le client accepte que, dans le cadre du processus de support relatif au règlement des sinistres, la Poste puisse communiquer les données du client (nom, prénom, date et heure de la transmission de l’ordre de paiement, montant) à l’établissement financier correspondant.

### **16. Durée et résiliation**

Le contrat portant sur l’utilisation de la FTOP est conclu pour une durée indéterminée. Le chiffre 14 demeure réservé. La résiliation du service «Login Centre clientèle» ou du service E-Post entraîne automatiquement la résiliation du présent contrat. Le client ne peut pas résilier séparément le contrat relatif à l’utilisation de la FTOP.

© Poste CH SA, juillet 2020